

Conditions d'éligibilité et de financement :

Etudes d'accompagnement à l'écoconception :

Etudes approfondies et études de premier niveau

(Diagnostics simplifiés, accompagnements et certifications

Ecolabel européen)

CE QU'IL FAUT RETENIR

Opérations éligibles

- Etudes approfondies d'accompagnement de projet (éventuellement avec diagnostic intégré) visant la **mise en œuvre et le déploiement d'une démarche d'écoconception de produits, biens et services : Tous secteurs et toutes tailles d'entreprises**
- Les accompagnements de 1^{er} niveau, réservés aux PME :
 - Pré-diagnostic 1ers Pas en écoconception (PME)
 - Démarches d'accompagnement à l'obtention de l'Ecolabel européen (PME)
 - Certification Ecolabel européen (PME)

Conditions d'éligibilité

- Démarche d'écoconception explicitement soutenue par la direction de l'entreprise,
- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour accompagner et participer à la réalisation de l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ni commencée avant la demande de soutien,

Opérations non éligibles

- Diagnostics écoconception éligibles à l'accompagnement Bpifrance [Diag Ecoconception](#) (PME)
- Projets d'affichage environnemental à la fois sans objectif d'amélioration des performances environnementales et hors expérimentation spécifique.
- Projets de R&D ; les projets de R&D peuvent relever notamment d'appels à projets sectoriels ou thématiques de l'ADEME
- Réalisations d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'écoconception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.

Modalités de calcul de l'aide

- Etudes Approfondies d'accompagnement de démarches d'écoconception : Taux d'aide maximum de 60% à 80% selon la taille de l'entreprise, appliqué à des dépenses éligibles plafonnées à 150000€ (50 000 € pour la partie diagnostic, 100 000€ pour la partie Mise en œuvre), intégrant les dépenses de prestation et les dépenses internes (plafonnées).
Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

Les dépenses d'investissement sur l'outil de production, si elles sont directement liées à la réduction des impacts environnementaux des produits, peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d'écoconception* » (cf fiche CEF correspondante)

- Etudes de premier niveau :
 - Pré-diagnostic 1^{er} pas écoconception pour PME : taux d'aide maximum de 70 à 80% selon la taille de l'entreprise appliqué aux dépenses de prestation et dépenses internes (plafonnées). L'aide sera plafonnée à 5000€
 - Démarche d'accompagnement à l'obtention de l'écolabel européen pour PME : taux d'aide maximum de 70 à 80% selon la taille de l'entreprise appliqué aux dépenses de prestation et dépenses internes (plafonnées). L'aide sera plafonnée à 12000€
Certification Ecolabel européen pour PME : 2000 € par référence écolabellisée

Table des matières

Ce qu'il faut retenir	1
Opérations éligibles.....	1
Conditions d'éligibilité.....	1
Opérations non éligibles.....	1
Modalités de calcul de l'aide	2
1. Contexte	4
2. Description des projets éligibles	4
2.1. Conditions communes.....	4
2.2. Etudes approfondies d'accompagnement d'une démarche d'écoconception	5
2.2.1. Secteurs et tailles d'entreprises éligibles	5
2.2.2. Descriptif des études.....	6
2.3. Etudes de premier niveau pour les petites et moyennes entreprises (PE et ME)	7
2.3.1. Premiers Pas en écoconception	8
2.3.2. Accompagnement à l'obtention de l'écolabel européen :.....	8
2.3.3. Cas particulier des projets éligibles au Diag écoconception opéré par Bpifrance	8
2.4. Spécificités sectorielles.....	8
2.4.1. Secteur Agro-alimentaire	8
2.4.2. Secteur numérique.....	9
2.4.3. Secteurs disposant de Guides premiers pas écoconception.....	10
3 Conditions d'éligibilité.....	10
3.1. Conditions communes à toutes les thématiques	10
3.2. Conditions spécifiques aux études d'écoconception	10
4 Forme et modalités de calcul de l'aide	11
5 Conditions de versement	11
6 Engagements du bénéficiaire	12
7 Conditions de dépôt sur AGIR	12
7.1. Les éléments administratifs vous concernant.....	12
7.2. Le Volet technique.....	12
7.3. Volet financier (modèles fournis).....	12
7.4. Les documents que vous devez fournir pour l'instruction.....	13

1. CONTEXTE

Les démarches d'amélioration de la performance environnementale des produits et services se déploient en France, au sein des entreprises de tous secteurs, depuis plus d'une dizaine d'années. Elles contribuent à créer une offre plus respectueuse de l'environnement, disponible pour les consommateurs ou les acheteurs professionnels. L'écoconception constitue l'un des sept piliers de l'économie circulaire.

La démarche d'écoconception apporte des réponses aux défis auxquels l'entreprise doit faire face :

- Se différencier et se développer sur un marché,
- Maîtriser ses approvisionnements pour s'affranchir des tensions sur les matières premières et les ressources énergétiques fossiles,
- Anticiper les réglementations pour garder sa place sur ses marchés (RSE, filières à responsabilité élargie des producteurs, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, affichage environnemental),
- Répondre aux nouvelles attentes de ses clients (fonctionnalité ou moindre impact des produits et services),
- Assumer sa responsabilité en tant qu'acteur de la société et diminuer les impacts environnementaux et sociaux liés à son activité,
- Disposer de données et de méthodologies fiables pour calculer les performances environnementales de ses produits et services et communiquer en toute sérénité.

Actuellement, les quelques 6 000 entreprises engagées dans la certification 14001:2015 doivent prendre en compte la perspective cycle de vie dans leur système de management environnemental. Cela implique de mesurer la performance environnementale aux différentes étapes du cycle de vie du produit en vue de l'améliorer, soit en d'autres termes de s'engager dans une démarche d'écoconception.

Les projets d'amélioration de la performance environnementale des produits et services intègrent aussi les démarches d'évaluation et de communication environnementales associées, telles que l'Écolabel européen, label écologique officiel utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne qui encourage la production et la consommation durables de produits ainsi que la fourniture et l'utilisation durables de services, ou l'affichage environnemental qui tend à se développer en France avec des perspectives d'obligations réglementaires à échéances variables selon les secteurs.

La dynamique de déploiement et d'accompagnement de l'écoconception s'est intensifiée depuis 2020, avec dans un premier temps le Plan de Relance puis, dans sa continuité la délégation à Bpifrance de l'accompagnement de diagnostics écoconception pour les PME. Cette première étape de massification a mis en lumière l'intérêt des entreprises pour ces démarches et leur besoin d'être accompagnées sur les différentes étapes du déploiement de la démarche, au fur et à mesure de leur montée en puissance et de leur appropriation du sujet.

Dans ce contexte, l'ADEME a décidé de s'inscrire dans une logique d'accompagnement des entreprises dans leur démarche d'écoconception en fonction de leur niveau de maturité

- en visant une montée en autonomie des entreprises débutantes pour l'engagement de leurs premières actions d'écoconception
- en poursuivant l'accompagnement via des diagnostics (dont les Diag écoconception délégués à Bpifrance) et des études de projets pour les démarches d'écoconception standards

2. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

2.1. Conditions communes

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d'intervention de l'ADEME.

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement de diverses études visant à acquérir des connaissances :

- pour un porteur de projet, par des études de diagnostic et de faisabilité, ou expérimentations préalables au déploiement d'un projet d'investissement.

L'étude de diagnostic permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d'accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

- nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
- ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

- de manière générale, par des travaux à caractère prospectif, des études liées aux activités d'observation, des études d'évaluation des performances de produits/services ou de projets, des travaux en vue d'élaborer des outils ou méthodes, ou de réaliser des analyses comparatives de pratiques/performances/politiques, ces travaux étant nommés « études générales », ci-dessous.

Le champ ou périmètre de l'étude doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

2.2. Etudes approfondies d'accompagnement d'une démarche d'écoconception

Ces études doivent respecter les bases de l'écoconception c'est-à-dire s'inscrire dans une démarche visant :

- à identifier, dans une approche multicritère et en cycle de vie, les principaux enjeux environnementaux associés aux produits ou services de l'entreprise,
- à réduire les impacts des produits ou services en pilotant les transferts éventuels

2.2.1. Secteurs et tailles d'entreprises éligibles

Les études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception peuvent concerner tous les secteurs d'activités et s'appliquent à l'écoconception de produits, services ou procédés. Elles peuvent s'appliquer à toutes les tailles d'entreprises.

- **Cas des Grandes Entreprises (GE) selon la catégorisation européenne :**

Les projets d'études écoconception des Grandes Entreprises (GE) selon la catégorisation européenne doivent s'inscrire dans une démarche de déploiement significatif de l'écoconception au sein de l'entreprise.

Ainsi, les étapes de diagnostic et évaluations environnementales réalisées dans ce cadre devront permettre d'identifier des enjeux environnementaux et des leviers d'action dont la mise en œuvre pourra s'appliquer à des gammes de produits, des procédés ou des solutions représentant un enjeu important pour l'entreprise en termes de chiffre d'affaires ou de développement stratégique.

Les projets d'études, diagnostic ou mise en œuvre dont l'application ne concernerait qu'un produit spécifique ou anecdotique par rapport à l'ensemble des domaines d'intervention de l'entreprises ne sont pas éligibles.

En revanche, les réflexions et travaux menés dans le prolongement de telles études et visant à décliner les solutions sur une gamme étendue de produits permettant d'aller vers la généralisation des approches d'écoconception peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de l'ADEME.

Les études susceptibles d'être accompagnées peuvent, par exemple, consister :

- à mettre en place des outils et démarches de traçabilité avec les fournisseurs de rangs 1, 2, 3 et à formaliser des cahiers des charges et engagements à leur soumettre.
- pour les entreprises de secteurs disposant de référentiels Ecolabel européen, déployer l'Ecolabel européen à l'ensemble ou à des gammes significatives de produits de l'entreprise.

Les Grandes Entreprises (GE) accompagnées par l'ADEME rendront publics les résultats des études réalisées pour favoriser la massification de l'écoconception au sein des chaînes de valeur et des secteurs d'activités.

2.2.2. Descriptif des études

Les études de mise en œuvre d'écoconception nécessitent l'implication des équipes de l'entreprise et le recours à des prestataires spécialisés en écoconception, évaluation environnementale ou sur les aspects métiers.

Ces études peuvent être consécutives à un diagnostic. Les études peuvent également intégrer à la fois les étapes d'évaluations environnementales, les étapes de définition des pistes d'écoconception, les étapes de mise en œuvre des leviers d'écoconception sur des produits emblématiques, spécifiques ou représentatifs de l'entreprise, et les étapes de définition et mise en œuvre d'une communication environnementale conforme aux normes ISO de la série 14020.

Une étude peut intégrer le pilotage d'un plan d'actions global sur l'écoconception et s'accompagner de la réalisation d'innovations et investissements (cf Fiche CEF Innovation et investissement écoconception).

Ainsi, les différentes étapes du projet sont les suivantes :

- (En amont ou intégré dans le projet) : Diagnostic
 - *Cadrage, analyse du contexte, définition des objectifs et mobilisation interne* : analyse du contexte de l'entreprise pour définir la problématique et les objectifs en matière d'amélioration environnementale des produits, services ou procédés, et de mise en place d'une démarche d'éco-conception. Définition du périmètre de l'étude et notamment du ou des produits, services ou procédés étudiés.
 - *Evaluation environnementale* : Quantification des impacts environnementaux du produit service ou procédé selon une approche multicritère et sur l'ensemble du cycle de vie. Identification des éléments qui génèrent les impacts sur l'environnement les plus significatifs et des pistes d'actions potentielles ; Approche des gains environnementaux associés ainsi que des indicateurs de suivis.
 - *Identification des pistes d'action et préparation de leur mise en œuvre* : Définition des étapes de mise en œuvre de l'écoconception intégrant un premier chiffrage économique des leviers d'écoconception identifiés.
- Imaginer des solutions, générer des idées créatives et inventives

En s'appuyant sur les pistes et actions d'écoconception proposées lors du diagnostic, il s'agit de définir précisément des solutions alternatives de conception permettant une diminution des impacts sur l'ensemble du cycle de vie, le cas échéant par l'innovation.

Cette étape, associant le prestataire et le groupe projet de l'entreprise pilotant la démarche d'écoconception, a pour but de préciser et d'enclencher les différentes actions prioritaires à mettre en œuvre.

En étroite collaboration avec l'ensemble des métiers de l'entreprise, le prestataire utilisera les méthodes de créativité, d'innovation ou d'analyse de la valeur déjà existantes dans l'entreprise ou en proposera de nouvelles pour stimuler le processus d'innovation de l'entreprise. Il mesurera les gains environnementaux des solutions afin d'éviter ou d'arbitrer les transferts de pollution, en réalisant par exemple une ACV notamment selon le cadre Empreinte Projet. Il accompagnera l'entreprise dans la validation de la pertinence et de la faisabilité des améliorations proposées (technique, économique, commerciale...).

Cette étape pourra conduire à ajuster les solutions dimensionnées à l'issue du diagnostic d'écoconception, à préciser certaines actions et investissements.

De cette étape émergent :

- les choix techniques et opérationnels et les bénéfices environnementaux associés,
- les indicateurs retenus pour suivre la démarche dans le temps,

- une identification des étapes de mise en œuvre, et un chiffrage des actions à réaliser, des investissements nécessaires, des verrous restant à lever, ...
- le cas échéant, les supports d'information et de formation ainsi que l'argumentaire utilisés pour convaincre et impliquer en interne,

- Développer le produit, service, procédé

L'entreprise pilotera les travaux visant à développer le produit, service, procédé : test sur prototype, préséries, recherche de sous-traitance, d'approvisionnement, identification de partenaires, protection industrielle, homologation du produit, lancement commercial et industriel, fabrication, distribution, ...

Le prestataire d'accompagnement de la partie étude pourra valider les bénéfices environnementaux des différents choix sur la base d'une approche en cycle de vie et en prenant en compte les différents impacts environnementaux pertinents. Cette validation se fera en appliquant une méthode d'évaluation environnementale permettant un niveau d'approfondissement proportionné (notamment ACV selon le cadre Empreinte Projet niveau 3 ou 4...), en s'appuyant sur des données génériques ou des référentiels existants lorsqu'ils existent et sur des données spécifiques lorsque c'est nécessaire.

Ces différents travaux sont susceptibles de conduire l'entreprise à réaliser des investissements et travaux d'innovation directement en lien avec l'action d'amélioration environnementale visée. Ils pourront également conduire à un déploiement global de l'écoconception à l'ensemble de l'offre de l'entreprise.

- Capitaliser et communiquer

Capitalisation

L'entreprise s'attache (en lien ou non avec le prestataire conseil) à :

- Organiser le retour d'expérience auprès des acteurs de l'entreprise afin d'identifier ce qui a bien marché, les difficultés rencontrées et proposer un plan d'action pour permettre à l'entreprise d'aller plus loin
- Réaliser la revue de produit.
- Capitaliser les résultats du projet. La capitalisation est importante pour pérenniser et optimiser la démarche mise en œuvre. On peut donc capitaliser de façon légère et permettre une utilisation simple et rapide de l'information. Elle peut également être partagée au-delà des frontières de l'entreprise (fournisseurs, clients, concurrents) pour faire progresser la chaîne de valeur. La capitalisation permet d'accompagner l'entreprise vers la généralisation de la démarche sur l'ensemble de ses activités.

Cette étape pourra intégrer :

- o Une évaluation environnementale des actions effectivement mises en place. La méthode Empreinte Projet pourra être utilisée pour capitaliser et partager des informations sur le bénéfice environnemental du projet,
- o Une évaluation du retour économique de la démarche : le temps passé sur le projet par l'entreprise, l'augmentation ou la diminution du nombre d'unités vendues, évolution des prix de vente et des coûts de production, (coûts fixes (R&D, formation de la force de vente, recherche des fournisseurs, ...), les coûts variables (coût des matières premières, ...)), les modifications concernant les fonctionnalités du produit, l'argumentaire commercial de vente du produit, évolution des parts de marchés, des modèles économiques,

Communication

L'objectif de cette phase est que l'entreprise, avec l'aide de son prestataire :

- définisse sa communication interne en fonction de son besoin ;
- développe, en fonction de sa stratégie en matière de communication externe auprès de ses clients, l'argumentaire de promotion environnementale de son produit pour qu'il soit conforme à la série ISO 14020.

La démarche d'écoconception mise en œuvre pourra s'appuyer sur la norme NFX 30-264.

2.3. Etudes de premier niveau pour les petites et moyennes entreprises (PE et ME)

Des modalités spécifiques adaptées d'accompagnement de premier niveau sont proposées pour les PE et ME.

2.3.1. Premiers Pas en écoconception

Les entreprises débutantes peuvent bénéficier d'un accompagnement de premier niveau pour leur montée en compétence et pour la réalisation d'un pré-diagnostic simplifié, qui ne permet pas une analyse approfondie mais une première identification des enjeux d'un produit et des actions envisageables.

Pour être éligibles à cet accompagnement, les entreprises devront s'engager à respecter le contenu technique proposé dans le Cahier des Charges Diagnostics 1ers Pas Ecoconception

2.3.2. Accompagnement à l'obtention de l'écolabel européen ¹:

- Les études visant à accompagner les PME vers l'obtention de l'Ecolabel européen en appliquant l'ensemble des critères du label sur un produit ou un service donné (<https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel-home/product-groups-and-criteria>), avec comme objectif la certification, peuvent être éligibles aux aides de l'ADEME (les entreprises devront s'engager à respecter le contenu proposé dans le Cahier des Charges accompagnement écolabel européen)
- Les dépenses de certification Ecolabel européen sont également éligibles aux aides ADEME

2.3.3. Cas particulier des projets éligibles au Diag écoconception opéré par Bpifrance

Par ailleurs, les études diagnostics standards visant à effectuer une évaluation environnementale multicritères sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et à identifier les leviers d'écoconception susceptibles d'être mis en œuvre peuvent être accompagnées via le [dispositif Diag Ecoconception](#) opéré par [Bpifrance](#).

Ces Diag-écoconception n'ont donc pas vocation à être financés directement par l'ADEME.

2.4. Spécificités sectorielles

2.4.1. Secteur Agro-alimentaire

2.4.1.1 Les projets de "marques" portés par les entreprises de l'industrie agro-alimentaire (pour développer une gamme de produits éco-conçus)

Les projets, pour être éligibles, doivent être conformes à la description figurant au § 2.2 ci-dessus ; ils doivent également :

- o Porter non pas sur un produit unique, mais sur une gamme stratégique ou un ensemble de gammes de produits alimentaires,
- o Se donner les moyens de mettre en œuvre les leviers d'écoconception les plus pertinents au regard des enjeux environnementaux en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et l'ensemble des enjeux (suite à la phase de diagnostic, d'identification des hot spots, et d'identification/analyse des pistes de réduction d'impacts),
- o Impliquer/mobiliser les acteurs clés de l'amont agricole (les fournisseurs), compte-tenu de l'importance clé des matières premières agricoles dans le bilan environnemental des produits alimentaires, et travailler de concert avec eux sur la transition vers des pratiques plus vertueuses,
- o Se donner les moyens d'engager une réflexion stratégique sur la stratégie d'entreprise globale (non limitée à une gamme de produits), en lien avec le couplage entre performance environnementale et durabilité économique et sociale de l'entreprise. Sur ce sujet, les entreprises doivent démontrer une certaine maturité/réflexion préalable sur le sujet de la performance environnementale de leurs produits, engageant notamment les équipes de direction,
- o S'engager à rendre public les résultats des travaux menés (y compris les résultats d'impacts sur l'ensemble des indicateurs, calculés avec la dernière méthode européenne EF en date).

¹ Pour en savoir plus sur l'Ecolabel européen :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception/affichez-difference-lecolabel-europeen>

2.4.1.2 Les projets "filiales" portés par des structures collectives intégrant dans leur gouvernance des représentants de la production agricole (porteurs de marques régionales, porteurs de labels, groupement de producteurs, coopératives par exemple)

Les projets de types "filiales" visent à engager les filiales sur des démarches vertueuses de long terme, ainsi qu'à faciliter le déploiement des bonnes pratiques à l'ensemble de la filiale concernée.

Ainsi, les projets, pour être éligibles, doivent :

- S'appuyer sur le socle méthodologique [Agribalyse](#),
- Engager l'ensemble des acteurs clés de la filiale (amont/aval) afin que les leviers identifiés puissent être mis en œuvre et une réflexion globale sur la stratégie/le positionnement de la filiale vis-à-vis des enjeux environnementaux discutée,
- Identifier, en lien avec le diagnostic basé sur une évaluation environnementale, les leviers d'amélioration environnementale applicables à la filiale
- Aboutir, le cas échéant, à la modification des cahiers des charges / référentiels de production
- Viser l'intégration dans la base de données Agribalyse des jeux de données pertinents (en particulier si absence de données relatives à des produits équivalents dans la base, si la donnée représente une part de marché suffisamment élevée ou si elle est directement liée à des éléments du cahier des charges),
- Identifier, pour la filiale concernée, des leviers d'actions "sans regrets", susceptibles d'être déployées par l'ensemble de la filiale concernée,
- S'engager à rendre public les résultats des travaux menés (y compris les résultats d'impacts sur l'ensemble des indicateurs calculés avec la dernière méthode européenne EF en date).

Pour les deux types de porteurs ci-dessus, les actions suivantes **ne sont pas** éligibles :

- Investissement matériel
- Outils de marketing promotionnel
- Outils/plateformes de comptabilité environnementale

2.4.2. Secteur numérique

Dans le domaine du numérique, les projets éligibles et les modalités de réalisation des études dépendent des produits et services concernés.

1. **Pour les projets portés par des producteurs de biens et équipements** (Terminaux, Equipement réseau, ...), et visant à réduire les impacts environnementaux de ces biens, les approches pourront être similaires à celles mise en œuvre sur tout type de biens matériels (cf §2.2 ci-dessus).
 - Pour les produits concernés par un indice de [réparabilité ou de durabilité](#), les objectifs de l'étude écoconception pourront viser également à améliorer ceux-ci.
 - Pour les équipements de réseau, les travaux devront s'appuyer sur le Référentiel à sortir début 2026.
2. **Pour les projets concernant des datacenters**, les demandes d'aide devront être orientées prioritairement vers l'appel à projet Eco-Num. Les projets d'étude d'écoconception qui ne seraient pas éligibles à l'appel à projet (démarches amont ou spécifiques), pour être éventuellement éligibles à une aide devront obligatoirement s'appuyer sur le [référentiel sectoriel](#)
3. **Concernant les logiciels et autres applicatifs** : Pour être éligibles, les projets d'études devront être portés par acteurs de l'offre commercialisant des produits et services, afin d'améliorer la performance environnementale de leur offre. Les études n'auront pas la nécessité d'inclure des ACV détaillées des produits. Elles devront s'appuyer impérativement sur le [Référentiel général d'écoconception des services numériques](#) (RGESN). Pour les projets incluant le développement d'une IA, ceux-ci devront prendre en compte les critères du [référentiel AFNOR SPEC IA frugale](#)

Pour tous types de projets ci-dessus, les actions suivantes ne sont pas éligibles:

- Investissement matériel
- Outils de marketing promotionnel
- Outils/platformes de comptabilité environnementale

2.4.3. Secteurs disposant de Guides premiers pas écoconception

L'ADEME déploie sur certains secteurs des [guides d'écoconception 1ers pas](#) identifiant des leviers d'actions susceptibles d'être mis en œuvre par les porteurs de projets en première intention. Pour ces secteurs, les porteurs pourront s'appuyer sur ces guides et outils disponibles afin d'identifier les pistes pertinentes à approfondir en fonction des particularités de leur produit et des fonctions recherchées.

Les secteurs concernés à ce jour sont :

- [Textile](#)
- [Ameublement](#)
- [Cycles](#)

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

3.1. Conditions communes à toutes les thématiques

L'étude ne doit pas déjà être commencée ni commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement.

Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n'est pas impliqué directement et n'a pas d'intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l'étude. À ce titre, il doit être non dépendant d'opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L'ADEME pourra cependant décider d'accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d'aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d'autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d'activité par une quelconque réglementation.

3.2. Conditions spécifiques aux études d'écoconception

Pour être éligibles, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- Recourir à un prestataire externe au bénéficiaire pour réaliser l'étude,
- L'étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée.
- Le projet doit être explicitement soutenu par la direction de l'entreprise

Pour l'étape de développement de produit, les dépenses internes liées notamment à la réalisation de prototype ou à l'immobilisation de l'outil de production pour la réalisation de tests ou de mise au point sont éligibles.

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Diagnostics écoconception éligibles à l'accompagnement Bpifrance Diag EcoConception (PME)
- Réalisations d'évaluations environnementales (exemple : analyses de cycle de vie, revues critiques) non intégrées dans une démarche d'éco-conception, n'apportant pas de connaissances nouvelles publiques et réutilisables, et effectuées uniquement dans un but de communication commerciale.
- Projet d'affichage environnemental à la fois sans objectif d'amélioration des performances environnementales et ne s'inscrivant pas dans une expérimentation spécifique.

Les dépenses d'investissement peuvent être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d'éco-conception* » (cf fiche CEF correspondante)

4 FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

- Etudes d'accompagnement de démarche d'écoconception (Etudes « approfondies ») : Taux d'aide maximum de 60 à 80% selon la taille de l'entreprise appliqué à des dépenses éligibles plafonnées à 150 000€ (50 000 € pour la partie Diagnostic, 100 000€ pour la partie Mise en œuvre), intégrant les dépenses de prestation et les dépenses internes. Les aides associées aux dépenses internes de l'entreprise sont plafonnées à 20 000€ pour la partie Diagnostic et à 40 000€ pour la partie Mise en œuvre
Les investissements matériels, le travail de développement commercial de la filière et le marketing promotionnel ne sont pas des actions éligibles dans ce cadre.

Les dépenses d'investissement peuvent éventuellement être éligibles dans le cadre des aides « *Investissements d'éco-conception* » (cf fiche CEF correspondante)

- Etudes de premier niveau pour PME.
 - Pré-diagnostic 1^{er} pas écoconception : taux d'aide maximum de 70 à 80% selon la taille de l'entreprise appliqué aux dépenses de prestation et dépenses internes (plafonnées à 3000€). L'aide sera plafonnée à 5000€.
 - Démarche d'accompagnement à l'obtention de l'écolabel européen : taux d'aide maximum de 70 à 80% selon la taille de l'entreprise appliqué aux dépenses de prestation et dépenses internes (plafonnées à 3000€). L'aide sera plafonnée à 12000€.
 - Certification Ecolabel européen : 2000 € par référence écolabelisée

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « [Guide de l'utilisateur pour la définition des PME](#) » sur le portail de l'Union Européenne.

5 CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment le compte rendu du déroulé des travaux et l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD)

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

6 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière de communication :
 - o selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
 - o d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération,
 - o final, en fin d'opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

7 CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

7.1. Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

7.2. Le Volet technique

Présenter le projet en respectant le cadre proposé pour celui-ci.

Pour les projets d'étude de mise en œuvre approfondie, le cadre propose une trame à remplir par l'entreprise et indique le type d'éléments attendus.

Pour les accompagnements de premier niveau, les cahiers des charges fournis décrivent précisément les projets attendus, que l'entreprise s'engage à respecter en les reprenant dans leur descriptif de projet.

7.3. Volet financier (modèles fournis)

Présenter le projet en respectant le cadre proposé indiquant le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

7.4. Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique (pour Etudes Approfondies)
- Volet financier
- Attestation de santé financière
- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.